



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze mars à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM AYRAL - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - MOLIERES - VIALA D. - VERNHES - MMES BONNASSIEUX - CENDRES (Suppléante) - FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - CARAYON (Suppléant) - CRIQUET - CURETTI - DAGUZAN - GARDELLE - GAYRAUD - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

N° 2022/31

Objet : Urbanisme : Approbation de l'avenant n°6 du marché de services pour l'élaboration du PLUi conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R. 2195-2 à R. 2195-5,

Vu la délibération n°2016/48 en date du 23 juin 2016 relative à l'attribution du marché de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) au bureau d'études Atelier-Atu,

Vu la délibération n°2017/33 en date du 18 avril 2017 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur le paiement d'une avance sur la phase 1,

Vu la délibération n°2018/42 en date du 17 avril 2018 relative à l'approbation des avenants n°2 et n°3 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'intégration dans le périmètre du PLUi des communes de Missècle et Moulayrès,

Vu la délibération n°2019/55 en date du 16 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°4 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'allongement du délai d'exécution, la modification du SIRET et le changement d'affectation de la composition du groupement conjoint titulaire du marché,

Vu la délibération n°2021/88 en date du 14 septembre 2021 relative à l'approbation de l'avenant n°5 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu portant sur l'allongement du délai d'exécution jusqu'au 31 juillet 2023 et sur la modification du nombre de réalisations d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) supplémentaires,

Monsieur le Président indique que de nouvelles modifications doivent être apportées au marché en cours : en effet, dans le cadre de l'évaluation environnementale du PLUi, une première session d'inventaires a été réalisée en septembre 2019 par deux écologues de Nymphalis sur 3 jours de terrain chacun.

Suite à une évolution importante du zonage, de nouveaux inventaires ont été réalisés. L'intégralité des jours prévus au sein du marché initial ayant été consommée une demande d'avenant est donc formulée.

Au vu de la superficie et du nombre des nouvelles parcelles, deux jours à deux experts sont à minima nécessaires. En fonction des enjeux, une nouvelle session d'un jour à deux écologues pourra être nécessaire (proposée en option ci-dessous).

Prospections supplémentaires	Nombre de jours	Prix unitaire	Prix forfaitaire HT	Montant TVA	Prix forfaitaire TTC
Inventaires de terrain diurnes	4	500 €	2 000 €	400 €	2 400 €

Option	Nombre de jours	Prix unitaire	Prix forfaitaire HT	Montant TVA	Prix forfaitaire TTC
Inventaires de terrain diurnes complémentaires	2	500 €	1 000 €	200 €	1 200 €

Le présent avenant a donc une incidence financière sur le montant initial (148 700 €) du marché public (voir ci-dessous).

Avenant	Montant avenant	Nouveau Montant	Variation / marché initial
1	Sans incidence financière		
2	16 173,75 €	164 873,75 €	10,88 %
3	Sans incidence financière		
4	Sans incidence financière		
5	33 600 €	198 473,75 €	33,47 %
6	2 000 €	200 473,75 €	34,82 %
6 (option)	1 000 €	201 473,75 €	35,49 %

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°6 au marché conclu avec le bureau d'études Atelier-Atu relatif à l'élaboration du PLUi, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2022.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 mars 2022.

